

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
191^e année
29 octobre 2015
n° 37 / 7662^e
pages 2121 à 2176



ÉDITORIAL

2121 Langue de poids, *Nicolas Dissaux*

ACTUALITÉS

- 2124 Surendettement (bonne foi) : portée de la mauvaise foi des débiteurs
- 2126 Archives audiovisuelles (rémunération des artistes-interprètes) : régime dérogatoire de l'INA
- 2127 Construction de maison individuelle (désordres) : proportionnalité de la sanction
- 2128 Urbanisme : deux exemples récents de malfaçon législative
- 2132 Assurance vieillesse : constitutionnalité du mécanisme de compensation

POINT DE VUE

- 2134 L'habillage juridique de solutions discriminatoires contre les VTC et l'avenir du modèle d'Uber, *Dominique Gency-Tandonnet*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2145 **Panorama** : Droit bancaire, *Didier R. Martin et Hervé Synvet*
- 2155 **Notes** : Le refoulement de la perte de chance en présence d'un manquement à une obligation d'information, *note sous Cass., ch. mixte, 8 juill. 2015, Vincent Mazeaud*
- 2160 Les États doivent offrir un statut légal aux couples homosexuels, *note sous CEDH 21 juill. 2015, Hugues Fulchiron*
- 2164 Rien ne sert de courir..., *note sous Civ. 2^e, 21 mai 2015, Philippe Casson*
- 2168 La CJUE limite le secret bancaire en faveur des droits de propriété intellectuelle et d'accès à la justice : un message pour les juridictions françaises ?, *note sous CJUE 16 juill. 2015, Caroline Kleiner*

ENTRETIEN

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Octobre 2015

Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Nicolas Dissaux

2121

Langue de poids

ACTUALITÉS

2124

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Surendettement (bonne foi):
portée de la mauvaise foi des débiteurs,
Civ. 2^e, 15 oct. 2015

Crédit à la consommation:
inapplicabilité à un compte courant
professionnel, *Civ. 1^{er}, 14 oct. 2015*

Entreprise en difficulté

Commissaire à l'exécution du plan:
effets de la cessation des fonctions,
Com. 13 oct. 2015

Créance (fait générateur):
recours du codébitéur d'une obligation
in solidum, Com. 13 oct. 2015

Qualité à agir d'un associé de SCI:
application du critère du préjudice
personnel, *Com. 13 oct. 2015*

Convention franco-monégasque de 1950:
loi applicable à la créance salariale,
Soc. 14 oct. 2015

Procédure d'insolvabilité:
loi applicable aux actions en nullité,
CJUE 15 oct. 2015

Propriété intellectuelle

Archives audiovisuelles
(rémunération des artistes-interprètes):
régime dérogatoire de l'INA,
Civ. 1^{er}, 14 oct. 2015

Œuvre de collaboration (contrat d'édition):
portée de la résiliation par un coauteur,
Civ. 1^{er}, 14 oct. 2015

Société et marché financier

Société en nom collectif:
exclusion du cumul des qualités d'associé
et de salarié, *Soc. 14 oct. 2015*

2127

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Produits défectueux (responsabilité):
exclusion du dommage causé au produit
lui-même, *Civ. 1^{er}, 14 oct. 2015*

Vente immobilière (clause résolutoire):
portée à l'égard du sous-acquéreur,
Civ. 3^e, 15 oct. 2015

2127

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Construction de maison individuelle
(désordres): proportionnalité de la sanction,
Civ. 3^e, 15 oct. 2015



Urbanisme: deux exemples récents
de malfaçon législative
Maîtrise d'œuvre (obligation de conseil):
construction portant atteinte au fonds voisin,
Civ. 3^e, 15 oct. 2015

Diagnostic technique erroné (termites):
caractère certain du préjudice
des acquéreurs, *Civ. 3^e, 15 oct. 2015*

Copropriété

Charges (action en recouvrement):
qualité exclusive du syndicat,
Civ. 3^e, 8 oct. 2015

Partie privative: acquisition par le syndicat
par prescription, *Civ. 3^e, 8 oct. 2015*

2129

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Action civile: office du juge en cas d'appel
d'un jugement de relaxe, *Crim. 13 oct. 2015*

Perquisition: constatations visuelles,
procès-verbal, compétence de la juridiction
interrogatoire, *Crim. 14 oct. 2015*

2131

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Plan de sauvegarde de l'emploi: périmètre
géographique de l'ordre des licenciements,
Soc. 14 oct. 2015

Établissement public administratif:
représentant des salariés au conseil
d'administration, *Soc. 14 oct. 2015*

Salarié protégé (violation du statut):
modalités de calcul de l'indemnisation,
Soc. 14 oct. 2015

Taxe d'apprentissage (bénéficiaires):
constitutionnalité du régime, *Cons. const.,
21 oct. 2015*

Sécurité sociale

Assurance vieillesse: constitutionnalité
du mécanisme de compensation,
Cons. const., 20 oct. 2015

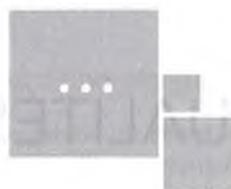
2133

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Mesure d'instruction *in futurum*: option de
compétence territoriale, *Civ. 2^e, 15 oct. 2015*

Pourvoi (recevabilité):
appel sur une exception de procédure,
Civ. 2^e, 15 oct. 2015



POINT DE VUE

2134

L'habillage juridique de solutions discriminatoires contre les VTC et l'avenir du modèle d'Uber
par Dominique Gency-Tandonnet



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

2136

L'action de groupe et la réparation des dommages de consommation: bilan d'étape et préconisations
par Maria José Azar-Baud et Suzanne Carval

PANORAMA

2145

Droit bancaire
avril 2014 - août 2015
par Didier R. Martin et Hervé Synvet

NOTES

2155

Le refolement de la perte de chance en présence d'un manquement à une obligation d'information,
note sous Cass., ch. mixte, 8 juill. 2015
par Vincent Mazeaud

2160

Les États doivent offrir un statut légal aux couples homosexuels, *note sous CEDH 21 juill. 2015*
par Hugues Fulchiron

2164

Rien ne sert de courir...,
note sous Civ. 2^e, 21 mai 2015
par Philippe Casson

2168

La CJUE limite le secret bancaire en faveur des droits de propriété intellectuelle et d'accès à la justice: un message pour les juridictions françaises?,
note sous CJUE 16 juill. 2015
par Caroline Kleiner



ENTRETIEN

2176

Anne Cousin
La data au cœur du projet de loi pour une République numérique

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);

- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);

- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);

- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).